

se réunir à huis clos pour recevoir des témoignages en secret et qui n'aura pas à les divulguer?

De tels renseignements, lorsqu'ils sont communiqués à un comité, joueront un rôle important dans l'orientation des recommandations destinées à la Chambre, sans qu'on ait à divulguer des renseignements communiqués au cours d'une audience privée. Lorsqu'un expéditeur dans son témoignage, révèle les conditions qui le rendent un expéditeur captif, de tels renseignements sont très utiles et bien à propos, mais on ne devrait pas les publier, car le témoin pourrait s'exposer à une concurrence déloyale. Voilà le but de cet amendement. Je voulais expliquer mon attitude vis-à-vis de cette question, tout en rendant en même temps hommage au député pour sa prise de position.

L'hon. M. Pickersgill: J'aimerais dire simplement, avant le vote, que je ne pourrais pas, pour les raisons que j'ai données l'autre jour, appuyer l'amendement du député. La Chambre, j'en suis certain, possède la compétence voulue pour adopter un Règlement qui pourrait aussi bien que n'importe quelle loi empêcher le gouvernement de frustrer la Chambre dans ses vœux. Il ne faut jamais oublier que la Chambre a droit de regard sur son propre Règlement.

Je ne préconise pas l'abolition du Sénat, mais je n'aime pas voir cette Chambre établir notre règlement. Une fois établi, il nous faudrait avoir son assentiment pour modifier notre propre Règlement. Il me répugne encore davantage, compte tenu de notre longue histoire, d'avoir à obtenir l'assentiment de la Couronne pour modifier notre Règlement. Cette formule est contraire à tout ce qui s'est vu en Grande-Bretagne pendant le dix-septième siècle et à toute la lutte menée au pays pour obtenir un gouvernement responsable. Voilà pourquoi je ne saurais approuver l'amendement bien que, je le répète, j'appuie les objectifs qui animent le député de Peace-River. Je suis aussi d'accord, dans l'ensemble, avec l'honorable député d'York-Sud, sur l'audition des témoignages en secret.

• (9.10 p.m.)

M. le président: Le comité est-il prêt à se prononcer.

Des voix: Le vote.

(L'amendement de M. Baldwin est rejeté par 62 voix contre 30.)

M. le président: Je déclare que l'amendement est rejeté.

L'hon. M. Pickersgill: Je présume, monsieur le président, que nous reviendrons maintenant à l'article 50?

M. le président: Le comité reprendra maintenant l'étude de l'article 50.

Sur l'article 50—*Taux du Pas du Nid-de-Corbeau.*

M. Nasserden: Monsieur le président, il me semble que nous avons étudié cet article il y a assez longtemps, et pour replacer notre débat dans le contexte approprié, je devrais peut-être donner lecture d'une partie de l'article:

Au plus tard trois ans après l'entrée en vigueur du présent article, la Commission doit faire enquête sur les revenus et frais des compagnies de chemin de fer relevant de la juridiction du Parlement...

Et ainsi de suite. Ce passage figure à la page 44 du projet de loi. La réponse du ministre à une question que j'ai posée au cours de la journée justifie mes craintes. Cet article soulève, pour le bien-être de l'Ouest canadien, un problème plus grave que le ministre voudrait nous le faire croire par son allusion désinvolte à la discussion qui aurait lieu à la Chambre des Communes si elle étudiait tous les aspects de cette question lors d'une autre législature. En examinant cet article du projet de loi, je ne puis m'empêcher de penser qu'on devrait le supprimer car il est inutile. Je vais essayer d'exposer mes raisons de penser ainsi. Si nous nous reportons à l'époque où l'on a institué les taux du Pas du Nid-de-Corbeau et où l'on a accordé des garanties aux provinces de l'Ouest et aux producteurs de céréales de ces provinces, nous sommes obligés d'admettre qu'à cette époque, le volume de céréales transportées et les prévisions concernant ce transport étaient très inférieures aux chiffres actuels. Le volume, correspondant à des centaines de milliers de boisseaux, était sensiblement inférieur à cette époque à ce qu'il est actuellement et il est de beaucoup inférieur à ce qu'il sera dans un avenir prévisible.

Si nous considérons les réseaux ferroviaires au Canada aujourd'hui, ceux d'entre nous qui viennent des régions de céréaliculture, se rendent vite compte que les chemins de fer ont été très lents à modifier le matériel qu'ils utilisent pour la manutention des céréales et toutes leurs installations aux divers endroits de chargement. Il pourrait y avoir une amélioration sensible à cet égard.

Un des obstacles est la petitesse relative de nos élévateurs dans l'Ouest canadien. Néanmoins, le wagon pour le transport des céréales n'a pas été suffisamment modifié au cours de